



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6199/08 (Presse 33)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2849ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 18 février 2008

Président

M. Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le "bilan de santé" de la politique agricole commune réformée.

Le Conseil a examiné cinq propositions concernant la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le Conseil a adopté, sans débat, des conclusions sur l'accord de partenariat avec la Mauritanie dans le secteur de la pêche, une décision relative à la position de la Communauté concernant certaines adaptations de l'accord avec la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles et une décision relative à la position de la Communauté concernant l'accord avec les îles Féroé s'agissant des mouvements des équidés enregistrés.

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant l'âge de retrait de la colonne vertébrale dans le cadre de la prévention de certaines encéphalopathies transmissibles.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

OGM	6
-----------	---

Bilan de santé	7
----------------------	---

DIVERS	8
--------------	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Réexamen du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Mauritanie - Conclusions du Conseil	12
--	----

AGRICULTURE

– UE-îles Féroé - importation des équidés enregistrés	13
---	----

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– UE-Suisse - échanges de produits agricoles	14
--	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	14
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE
M. Kris PEETERS

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, des ports, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

Bulgarie:

M. Nikhat Takhir KABIL

Ministre de l'agriculture et des forêts

République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

M. Konstantinos KILTIDIS

Secrétaire d'Etat au développement rural et à l'alimentation

Espagne:

M. Josep PUXEU

Secrétaire général de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation de la Communauté autonome des Îles Canaries

Mme Pilar MERINO TRONCOSO

France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Paolo DE CASTRO
M. Gian Paolo PATTA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts
Secrétaire d'État à la santé

Chypre:

M. Christodoulos FOTIOU

Directeur, ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Mme Kazimira Danutė PRUNSKIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Hongrie:

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Malte:

M. Matthew DEBORNO

Economic Officer, ministère des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Dacian CIOLOȘ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Izток JARC

Mme Branka TOME

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation
Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation**Slovaquie:**

Mme Zdenka KRAMPLOVÁ

Ministre de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

Lord ROOKER

Ministre adjoint chargé de l'alimentation et de l'agriculture durables et de la santé animale

Commission:

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**OGM**

Le Conseil n'a pas pu dégager de majorité qualifiée pour ou contre cinq propositions de décisions concernant la mise sur le marché de quatre variétés de maïs génétiquement modifié (variété MON863xNK603 (*doc. 16782/07*), variété MON863xMON810 (*doc. 16783/07*), variété MON863xMON810xNK603 (*doc. 16784/07*) et variété GA21 (*doc. 5946/08*)) et de la variété de pomme de terre EH92-527-1 (*doc. 16785/07*).

Ayant clôturé ses travaux sur ces dossiers, la Commission peut à présent finaliser les procédures décisionnelles, conformément à la procédure de réglementation visée à l'article 5 de la décision 1999/468/CE du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.

Bilan de santé

Le Conseil a tenu un *débat d'orientation* sur la communication relative au "**bilan de santé**" de la PAC depuis sa réforme de 2003-2004 (*doc. 15351/07*).

Ce débat a été mené sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence (*doc. 6159/08*), mettant l'accent sur l'identification **des trois principales priorités** de chaque État membre et sur les mesures indispensables pour garantir un "**atterrissage en douceur**" à l'expiration du **régime des quotas laitiers** en 2015.

Le Conseil a invité ses instances préparatoires à poursuivre leurs travaux en vue de parvenir en mars à un accord sur des conclusions du Conseil.

DIVERS**a) Sécheresse - demande de la délégation chypriote**

Le Conseil a pris note d'informations communiquées par la délégation chypriote (*doc. 6302/08*), appuyée par les délégations grecque et maltaise, concernant la forte sécheresse qui touche ces pays.

Chypre examine actuellement les moyens d'apporter une aide aux agriculteurs et éleveurs concernés.

Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a souligné qu'elle était tout à fait consciente de la gravité des dommages causés par la sécheresse à Chypre et dans d'autres États membres méditerranéens.

Elle a encouragé Chypre à étudier avec les services compétents de la Commission comment modifier les programmes de développement rural 2007-2013 pour Chypre en vue d'y intégrer la reconstitution des structures agricoles et forestières et des mesures de prévention. Par ailleurs, elle a rappelé qu'en cas de pertes de revenus, Chypre devrait notifier les aides nationales accordées pour compenser lesdites pertes.

b) Situation critique sur le marché de la viande porcine - demande de la délégation allemande, appuyée par la délégation française

Le Conseil a pris note de la demande des délégations allemande et française (*doc. 6392/08*), appuyée par les délégations belge, tchèque, irlandaise, lettone, lituanienne, hongroise, autrichienne, polonaise, roumaine et slovaque, en vue de l'adoption de nouvelles mesures pour stabiliser la situation difficile sur le marché de la viande porcine, due à la faiblesse persistante des prix de la viande de porc et de porcelet et aux coûts élevés des aliments pour animaux, qui découlent de l'augmentation des prix des céréales.

100 000 tonnes de viande porcine pour l'ensemble de l'UE, dont environ 13 000 tonnes en Allemagne, ont été temporairement retirées du marché et placées dans des entrepôts privés jusqu'à la fin de l'année.

Le représentant de la Commission a informé le Conseil qu'une proposition visant à proroger de trois mois la durée de cet entreposage privé sera présentée au comité de gestion le 21 février.

c) Commerce de bois issu de l'exploitation illégale des forêts au regard de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) - demande de la délégation néerlandaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les Pays-Bas à la suite de la 14^{ème} conférence des parties à la CITES, tenue en juin 2007, et de l'initiative néerlandaise d'organiser à cette occasion une table ronde ministérielle séparée (*doc. 6503/08*).

La ministre néerlandaise, appuyée par les délégations allemande, suédoise et du Royaume-Uni, a souligné l'importance que revêt la CITES en tant qu'instrument juridique pour lutter contre le commerce illégal de bois. Elle a encouragé la Commission et les États membres à réfléchir à la manière dont l'UE pourrait tirer le meilleur profit des résultats de la table ronde ministérielle pour:

- renforcer le rôle de la CITES dans la lutte contre le commerce illégal de bois;
- améliorer encore la mise en œuvre et l'application de la CITES au sein de l'UE et au-delà de ses frontières;
- optimiser les relations entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement à l'appui de cet objectif.

En mai 2003, la Commission européenne a adopté le plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), qui a été appuyé par le Conseil (Agriculture) de l'Union européenne en octobre 2003 et par le Parlement européen au début de 2004.

Le représentant de la Commission a noté que la CITES, entre autres instruments juridiques et initiatives de la CE, contribuera aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre l'abattage illégal et a confirmé que son institution a l'intention de présenter en mai 2008 une communication concernant d'éventuelles nouvelles mesures législatives destinées à lutter contre l'abattage illégal et le commerce connexe.

d) Fièvre catarrhale du mouton: financement communautaire de la vaccination - demande de la délégation néerlandaise

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation néerlandaise (*doc. 6460/08*), appuyée par les délégations belge, tchèque, danoise, française, allemande, irlandaise, italienne, lettone, luxembourgeoise, polonaise, slovaque, espagnole et suédoise, en ce qui concerne l'affectation de ressources financières suffisantes¹ à un programme de vaccination de masse contre la fièvre catarrhale du mouton.

e) Fièvre catarrhale du mouton: dommages économiques - demande de la délégation belge, appuyée par la délégation française

La délégation belge, appuyée par la délégation française, (*doc. 6462/08*) a informé le Conseil des importantes pertes économiques que la fièvre catarrhale du mouton a entraînées en Europe du Nord.

Les États membres concernés ont demandé l'adoption de mesures exceptionnelles de soutien du marché cofinancées par la Communauté, prévues aux articles 44 à 46 du règlement (CE) n° 1234/2007.

La fièvre catarrhale du mouton était inconnue en Belgique avant l'enregistrement du premier cas, le 19 août 2006.

Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a reconnu le caractère très particulier de cette souche de virus de la fièvre catarrhale du mouton, qui semble désormais endémique en Europe du Nord.

Néanmoins, elle a déclaré que la situation actuelle ne justifiait pas l'adoption d'une quelconque mesure exceptionnelle de soutien du marché à ce stade.

En quelques mois à peine, la maladie s'est propagée de façon fulgurante à travers toute la Belgique et dans plusieurs États membres d'Europe occidentale, touchant les pays du Benelux, l'Allemagne, la France, le Danemark, le Royaume-Uni et même la Suisse. Tous ces pays ont été frappés par le virus de sérotype 8, d'origine subsaharienne.

La fièvre catarrhale du mouton est une maladie virale transmise par les insectes, qui touche les ruminants domestiques et sauvages. Elle n'atteint pas les humains et il n'y a pas de risque de contracter ou de propager la maladie par la viande ou le lait. La maladie n'impose pas d'obligation d'abattage et elle n'a pas d'incidence sur la santé publique.

¹ Les règles en vigueur en vertu de l'article 3 de la décision 90/424/CEE prévoient un versement de 100 % du coût du vaccin et de 50 % des frais de vaccination et des frais administratifs, dans la limite des plafonds prévus pour chaque animal.

f) Critères d'éligibilité à la prime à l'abattage pour les bovins - demande de la délégation suédoise

Le Conseil a pris note des inquiétudes formulées par la délégation suédoise, appuyée par les délégations autrichienne, danoise, française, néerlandaise et portugaise, concernant un arrêt de la Cour¹ interprétant un retard dans la déclaration de naissance d'un bovin comme critère d'inéligibilité à ladite prime (*doc. 6509/08*).

Le représentant de la Commission a informé le Conseil qu'une solution pouvait être envisagée pour 2008 et les années suivantes, mais que l'année 2007 faisait encore l'objet d'un examen par le service juridique de la Commission.

g) Négociations menées au sein de l'OMC concernant le programme de Doha pour le développement - informations communiquées par la Commission

Mme Fischer Boel², membre de la Commission, a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur le volet agricole des négociations menées au sein de l'OMC.³

Dans leur écrasante majorité⁴, les délégations ont exprimé leurs préoccupations quant au déséquilibre entre les différents domaines de négociation: agriculture - y compris les indications géographiques -, accès aux marchés pour les produits non agricoles, services et règles.

Tout en réaffirmant leur soutien déterminé à une position ferme de Mme Fischer Boel dans les négociations sur le volet agricole, ces délégations ont recommandé la prudence, soulignant que l'UE était déjà à la limite du mandat approuvé par le Conseil et que l'heure était maintenant venue pour d'autres partenaires de la négociation d'avancer sur la voie d'un accord.

La présidence a conclu que le Conseil continuerait d'examiner cette question au cours des semaines cruciales à venir.

¹ Arrêt de la Cour C-45/05 du 24 mai 2007, Maatschap Schonewille-Prins / Minister van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit.

² M. Peter Mandelson avait fourni des informations générales sur les négociations quelques heures auparavant, lors de la session du Conseil CAGRE.

³ Pour le dernier document du président du Comité de l'agriculture de l'OMC, M. Crawford Falconer, diffusé le 8 février, voir:

http://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/chair_texts08_e.htm

⁴ Vingt-deux délégations ont pris la parole sur ce point.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**PÊCHE****Réexamen du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Mauritanie - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Vu le règlement (CE) n° 1801/2006 du Conseil du 30 novembre 2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie,
2. Rappelant que la Commission a manifesté son intention de réexaminer le protocole et que les États membres réunis au sein du Conseil l'ont invitée à chercher une solution négociée plutôt que de dénoncer le protocole, et que, le 29 janvier 2008, la Commission et les autorités mauritaniennes ont signé un protocole d'accord définissant le cadre dans lequel doivent s'inscrire les négociations relatives au réexamen,
3. RAPPELANT que les conclusions du Conseil du 16 juillet 2004 relatives à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers fixent le cadre politique principal de la révision des accord et/ou protocoles en vigueur et de la négociation de nouveaux accord et/ou protocoles,
4. LE CONSEIL SE FÉLICITE des efforts consentis par la Commission afin d'ouvrir la voie, grâce à la signature d'un protocole d'accord, à une solution négociée;
5. EST FAVORABLE au principe d'un protocole modifié qui aurait une durée de validité de quatre ans, ce qui permettrait aux parties à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche de bénéficier d'une plus grande stabilité;
6. EST CONSCIENT de la nécessité de s'efforcer de fixer les possibilités de pêche à un niveau qui traduise un juste équilibre entre une mise à profit rationnelle des possibilités de pêche par la flotte communautaire et la contrepartie financière apportée à la Mauritanie - et donc de veiller à ce que les fonds communautaires soient utilisés de manière adéquate;

7. SOULIGNE que la Commission a été invitée à tenir compte, lors des négociations relatives aux niveaux des possibilités de pêche, d'avis rendus par des scientifiques, des antécédents de pêche des États membres dans les diverses catégories ces dernières années et de plans de pêche objectifs concernant les flottes en question;
8. PREND ACTE des niveaux des possibilités de pêche figurant dans le protocole d'accord et CONSIDÈRE qu'ils servent d'indication pour l'ajustement dans le cadre d'un protocole révisé, sous réserve de l'approbation définitive des parties et sans préjudice d'éventuels ajustements ultérieurs, compatible avec la compensation financière;
9. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'introduction d'un mécanisme de flexibilité et INVITE la Commission à veiller à ce que son fonctionnement soit simple, n'impose pas aux opérateurs des coûts supplémentaires excessifs et ne fasse pas obstacle au développement de la pêche, dans les limites fixées par l'état biologique du stock et la disponibilité de la flotte de l'UE, et dans le respect des besoins du secteur de la pêche mauritanien;
10. ESTIME que, pour améliorer l'utilisation des possibilités de pêche et accroître la clarté et la transparence pour toutes les parties, il est nécessaire de modifier certains aspects techniques et de clarifier et d'explorer les moyens d'améliorer la procédure de recours pour toutes les infractions présumées;
11. PREND NOTE du volet financier du protocole d'accord et de l'intention de la Commission de chercher à atteindre l'objectif fondamental consistant à intégrer le secteur mauritanien de la pêche dans l'économie nationale de ce pays, notamment en mettant à profit les possibilités qu'offrent, en termes de valeur ajoutée, les pêcheries pélagiques;
12. INVITE la Commission à prendre des mesures visant à améliorer les infrastructures et les services portuaires, et à prêter une attention particulière à la coopération régionale dans la gestion des stocks répartis sur plusieurs zones;
13. DONNE à la Commission L'ASSURANCE qu'elle pourra compter sur l'aide des États membres dans la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes énumérés dans le protocole d'accord ET COMPTE être tenu régulièrement et pleinement informé, par la Commission, de l'évolution des négociations relatives au réexamen."

AGRICULTURE

UE-îles Féroé - importation des équidés enregistrés

Le Conseil a adopté une décision approuvant la position à adopter par la Communauté au sein du comité mixte CE-îles Féroé en ce qui concerne les modifications à la décision n° 1/2001 concernant l'importation des équidés enregistrés directement d'Islande et les mouvements des équidés enregistrés entre les îles Féroé et la Communauté européenne (*doc. 16044/07*).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

UE-Suisse - échanges de produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par la Communauté au sein du comité mixte de l'agriculture concernant l'adaptation des annexes 1 et 2 de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles, afin de tenir compte de l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie, d'une part, et de la consolidation des échanges préférentiels pour les saucisses et certains produits de viande, d'autre part (*doc. 16484/07*).

L'accord relatif à l'agriculture conclu avec la Suisse entre en vigueur en juin 2002.

NOMINATIONS

Comité des régions

Sur proposition du gouvernement espagnol, le Conseil a adopté une décision portant nomination

a) en tant que membre:

- M. Pedro CASTRO VÁZQUEZ, Alcalde de Getafe (Madrid)

et

b) en tant que suppléants:

- Mme Esther MONTERRUBIO VILLAR, Comisionada para las Relaciones Exteriores del Gobierno de Aragón, Comunidad Autónoma de Aragón,
 - M. Francisco DE LA TORRE PRADOS, Alcalde de Málaga.
-